

REGLEMENT ACM ETE

FONCTIONNEMENT :

Période d'ouverture : Juillet

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h

Garderie Matin : de 7 h 30 à 9 h
Garderie Soir : de 17 h à 19 h

INSCRIPTION :

Pour les plus de 6 ans : uniquement à la semaine avec repas obligatoirement
Pour les moins de 6 ans deux possibilités :

- En ½ journée : de 13 h à 17 h
- A la journée avec repas : de 9 h à 17 h

Possibilité de participer au camping pour les enfants à partir de 6 ans.

Une réunion d'information est prévue. La date sera communiquée via le portail famille et mise en ligne sur le site de la ville (marchiennes.fr)

Pour les inscriptions et le règlement se référer au calendrier disponible sur le site de la ville : **marchiennes.fr**

Les tarifs seront disponibles via le portail famille et le site internet de la ville après validation en conseil municipal.

En ce qui concerne toutes les autorisations et règlement intérieur, il vous suffit de remplir et de consulter le dossier unique. Celles-ci sont valables pour tous les accueils et toutes les périodes.

Toutes informations utiles à l'accueil de loisirs été de juillet seront diffusées via le portail et le site internet de la ville en temps utile.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition au service EAJ. L'inscription à l'accueil collectif de mineurs été suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Un seul numéro pour tout renseignement

03 27 92 90 67

Responsable du Service EAJ

Sylvie BOULNOIS

Directeur

Mathieu COUCHY

Directrice Adjointe

Valérie JOLY

Le Maire,

Claude MERLY

Marchiennes, le 28 juin 2023

